



**Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esbly**

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération ;

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, R.151-51, R.151-52, R.151-53 et R.153-18,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/110 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération,
- VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/ n°67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-Sur-Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'agglomération du Val d'Europe,

**CONSIDERANT** le Règlement Local de Publicité Intercommunal couvrant les communes de Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny le Hongre, Montry, Saint Germain sur Morin, Serris, Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis approuvé le 26/06/2024,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esbly approuvé le 10/10/2019 et mis à jour par arrêté du 22/09/202 et du 22/052/2023 et ayant fait l'objet d'une révision allégée n°1 approuvée le 26/06/2024,

**CONSIDERANT** qu'en application des R.151-51 à R.151-53 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité élaboré en application de l'article L 581-14 du Code de l'Environnement doit être intégré dans les annexes des plans locaux d'urbanisme.

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esbly doit être mis à jour,

## **ARRETONS :**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ebly est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le Règlement Local de Publicité Intercommunal couvrant les communes de Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny le Hongre, Montry, Saint Germain sur Morin, Serris, Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis approuvé le 26/06/2024 est reporté dans les annexes du PLU.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie d'Esbly pendant un délai d'un mois.
- D'une publication sous forme électronique sur le site internet de Val d'Europe agglomération.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

**Article 43:** Des exemplaires du présent arrêté ainsi que du dossier annexé de mise à jour seront adressés aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

- Monsieur le préfet de Seine et Marne.
- Monsieur le Directeur de la DDT de Melun
- Monsieur le Directeur de la DDT de Meaux
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- Représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,
- Monsieur le Maire de la commune d'Esbly,

Fait à Chessy, le 04/09/2024

**Le Président**

**Philippe DESCROUET**

